



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 202-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.303

Déposée le : 14.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

La publicité sexiste n'a plus sa place dans l'espace public !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés publicitaires sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public ;
2. d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de cette norme à d'autres types de supports publicitaires.

Développement :

La population dans son ensemble est façonnée par les images vues au quotidien. Celles-ci véhiculent des normes et des valeurs que nous intériorisons dès notre plus jeune âge sans même nous en rendre compte. La publicité joue un rôle important dans ce processus. Or, lorsqu'elle contient des stéréotypes de genre, elle peut avoir un effet extrêmement néfaste. Les stéréotypes sexistes sont ainsi maintenus et renforcés, et des représentations sociétales profondément inégalitaires sont construites. De telles images remettent en question les évolutions allant dans le sens d'une société plus inclusive et favorisent la perpétuation de l'inégalité systémique, malheureusement toujours bien présente de nos jours malgré d'incontestables progrès. Ce type de contenus publicitaires archaïques n'a pas sa place dans notre canton !

Le canton de Vaud, puis celui de Neuchâtel ont récemment interdit l'usage de procédés publicitaires sexistes sur le domaine public. Sont notamment visés **les contenus dégradants, l'utilisation de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes et l'absence de lien naturel entre la manière dont une personne est représentée et le produit vanté**. Le système vaudois fonctionne de manière simple, efficace et non bureaucratique, en se basant avant tout sur la bonne foi des acteurs concernés. Le canton de Neuchâtel va suivre cet

exemple puisque son Grand Conseil vient d'accepter une motion allant en ce sens. En s'inspirant de ces deux exemples, le canton de Berne adresserait un message très fort pouvant éventuellement favoriser une interdiction nationale de la publicité sexiste.

Destinataires

- Grand Conseil